

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
18 juin 2019

Séance du 24 juin 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

1^{er} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :
- M. DUPONT à P. KOLB
- S. CONRAD à D. HUSSER
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. HANSS à E. WOLF

Objet : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

désigne

Madame Anne DONATIN, secrétaire de séance.

MADAME ANNE DONATIN EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE A L'UNANIMITE.

POUR : 23 voix (dont 4 procurations)

Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 27 juin 2019
et publication ou notification le 27 juin 2019

Pour ampliation
Le Maire,


Etienne WOLF



Département
du Bas-Rhin

VILLE DE BRUMATH

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
18 juin 2019

Séance du 24 juin 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

2^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :
- M. DUPONT à P. KOLB
- S. CONRAD à D. HUSSER
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. HANNS à E. WOLF

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 mai
2019

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 13 mai 2019.

ADOpte À L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 4 procurations)

Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 27 juin 2019
et publication ou notification le 27 juin 2019

Pour ampliation
Le Maire,


Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
18 juin 2019

Séance du 24 juin 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

3^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur le Maire

6

Conseillers absents : 6
dont 4 avec procuration :
- M. DUPONT à P. KOLB
- S. CONRAD à D. HUSSER
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. HANNS à E. WOLF

Objet : DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Décisions prises du 29 avril au 2 juin 2019

Procédures adaptées – marchés

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché TTC
Illumination de la statue romaine Cour du Château	ES Services	9 433,19 €
Fauchage estival des abords et accotements	Sté. Karcher	6 480,00 €
Remplacement du système de sécurité incendie de la Maison des Œuvres	Sté. EIE	9 023,98 €
Travaux d'extension du poste de secours du plan d'eau, lot 4 ventilation/sanitaire/assainissement (sous-traitant)	Sté. SNEF	7 500,00 €
Travaux d'extension du poste de secours du plan d'eau, lot 9 carrelage	Sté. DIPOL	2 910,34 €
Travaux d'extension du poste de secours du plan d'eau, lot 2 charpente couverture (sous-traitants)	Sté. Beyer Couverture	11 173,53 €
Plan de communication Foire aux Oignons 2019	Dernières Nouvelles d'Alsace	4 145,70 €
Audit communication de la Ville	Sté. Welcome Byzance	7 200,00 €
Travaux préparatoires - requalification du stade municipal	Sté. Pontiggia	28 740,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre, requalification du stade municipal, phase 1	Sté. REAL SPORT	10 920,00 €
Mission d'étude pour la définition du projet Smart City	Sté. ENEIS	59 500,00 €
Travaux de mise en conformité accessibilité Maison des Œuvres, lot 1 gros œuvre	Les Bâtitisseurs Associés	35 848,82 €
Travaux de mise en conformité accessibilité Maison des Œuvres, lot 2 ascenseur	Est Ascenseurs	26 731,20 €
Travaux de mise en conformité accessibilité Maison des Œuvres, lot 3 électricité	Sté. EIE	9 540,94 €

Travaux de mise en conformité accessibilité Maison des Œuvres, lot 5 menuiserie	Sté. Andrès	15 498,84 €
Travaux de mise en conformité accessibilité Maison des Œuvres, lot 8 peinture	Sté. Jacky Peinture	4 577,52 €
Travaux de mise en conformité accessibilité Maison des Œuvres, lot 9 signalétique	Sté. ACCECIAA	5 099,69 €

Louage de choses

Objet	Signataires
Convention de mise à disposition de locaux pour les permanences de l'association ACTIOM (dispositif « Ma Commune Ma Santé ») – 4 place Victor Fischer	Monsieur Renaud Berezowski, Président de l'association ACTIOM, association d'assurés loi 1901
Convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association « Foyer Club des jeunes du Zornthal » pour la section tir à l'arc – plan d'eau	Monsieur Jean-Marc LEHMANN, Président de l'Association « Foyer Club des jeunes du Zornthal »

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

du compte-rendu des décisions prises du 29 avril 2019 au 2 juin 2019 dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 27 juin 2019
et publication ou notification le 27 juin 2019*

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
18 juin 2019

Séance du 24 juin 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

4^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
24

Rapporteur : Monsieur Daniel HUSSER

Conseillers absents : 5
dont 4 avec procuration :
- M. DUPONT à P. KOLB
- S. CONRAD à D. HUSSER
- V. KRAUTH à C. WASSER
- S. HANNS à E. WOLF

Objet : PLAN D'EAU DE LA HARDT – REDEVANCE D'EXPLOITATION D'UNE
STRUCTURE GONFLABLE AQUATIQUE

Par délibération du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a fixé les montants des redevances dues par l'exploitant actuel du plan d'eau au titre des diverses activités privées qu'il y exerce.

Dans le cadre des activités nautiques qu'il propose et afin d'élargir son offre, l'exploitant a récemment informé la Ville de son souhait de mettre en service, à titre expérimental pour la saison estivale 2019, une structure gonflable aquatique d'une dimension de 20 mètres par 30 mètres.

Cet équipement permet de créer un parcours aquatique sur le plan d'eau.

L'exploitant louera la structure pour la saison 2019. Il recrutera le personnel chargé de surveiller l'équipement et d'assurer la sécurité des personnes sur et autour de la structure qui sera positionnée entre la base nautique et le poste de secours.

Il y a donc lieu de déterminer le montant de la redevance due par l'exploitant pour cette nouvelle activité au titre du droit d'usage du site.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE

le montant de la redevance due par l'exploitant du plan d'eau au titre de l'exploitation d'une structure gonflable aquatique pour l'année 2019, à 1 000 €.

ADOpte À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 25 VOIX (dont 4 procurations)

ABSTENTION : 3 (JM DELAYE, J. OBRECHT, JF GRASSER)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 27 juin 2019
et publication ou notification le 27 juin 2019*



Pour ampliation

Le Maire,

Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Convocation du
18 juin 2019

Séance du 24 juin 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

5^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
25

Rapporteur : Monsieur Daniel HUSSER

Conseillers absents : 4
dont 3 avec procuration :
- M. DUPONT à P. KOLB
- S. CONRAD à D. HUSSER
- V. KRAUTH à C. WASSER

**Objet : PLAN D'EAU DE LA HARDT – APPROBATION DU PRINCIPE DE
CONCESSION D SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DU SITE**

Le plan d'eau de la Hardt est un site naturel très prisé. Il offre des activités de loisirs variées et contribue largement au rayonnement et à la notoriété de Brumath.

La Ville de Brumath a l'ambition de développer le site et de le rendre encore plus attractif. Pour cela, elle a décidé de modifier le mode de gestion et d'exploitation actuel du plan d'eau.

Rappel du contexte

En 1991, la Ville de Brumath a confié la gestion et l'exploitation du plan d'eau de la Hardt à l'Association de Promotion du Plan d'Eau de Brumath (APAPEB).

L'APAPEB a ensuite confié à la SAS « Parc Aventures » la mission de développer diverses activités :

- Accrobranches
- Paintball
- Activités nautiques, canoës, kayaks, pédalos
- Buvette
- Mini-golf.

La baignade est restée sous le contrôle de l'APAPEB.

Depuis plusieurs années, la Ville de Brumath réalise d'importants investissements sur le site du plan d'eau. Les travaux effectués par la Ville sont les suivants :

2016

Dans le cadre de l'installation d'un restaurant éphémère :

- Création d'une fosse septique,

- Installation d'un dégraisseur,
- Installation d'un coffret avec point d'eau et raccordement électrique.

2017

Traitement de l'accès à la plage :

- Création de places de stationnement PMR,
- Pose d'arceaux à vélos/motos,
- Installation d'une barrière,
- Réfection du chemin de la barrière à la plage.

2018

- Renforcement et clarification du réseau électrique
- Pose d'une nouvelle table de ping-pong et remplacement des tables de pique-nique.

2019

- Extension-rénovation du poste de secours
- Installation du tir à l'arc.

Au regard des potentialités du site, de son attractivité et des développements envisagés, la Ville a souhaité reprendre dans un premier temps la maîtrise globale de sa gestion et de son exploitation à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, l'APAPEB a été dissoute en décembre 2018. Ses actifs seront transférés à la Ville début 2020.

La SAS Parc Aventures continue à exercer ses activités en 2019 dans le cadre de conventions qui la liaient à l'APAPEB et dont l'échéance est fixée au 1^{er} mars 2020.

Pour la saison 2019, afin d'assurer la continuité du service et son bon déroulement, la Ville a recruté des saisonniers pour assurer la surveillance de la baignade, encaisser les droits d'occupation du domaine public à l'entrée du parking et veiller à la propreté du site.

Les perspectives d'évolution

A partir du 1^{er} mars 2020, la Ville envisage de concéder la gestion et l'exploitation du site par le biais d'une concession de service public (CSP).

La Ville a formalisé sa politique de développement du site qui est traduite dans le cahier des charges de la future CSP. Ce travail de réflexion visant à définir les contours du développement futur du site, précisant le périmètre du service à concéder, les attentes vis-à-vis du futur concessionnaire, le rôle de la Ville, a été réalisé durant le 1^{er} semestre 2019.

À plus long terme, la Ville envisage de développer le tourisme sur ses réserves foncières attenantes au plan d'eau. Ce projet nécessitera un travail approfondi avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, compétente en matière de développement touristique.

Dans le cadre de la CSP, la Ville de Brumath souhaite confier à un Délégué la gestion et l'exploitation du Plan d'eau de la Hardt dans le cadre de la mission de service public de l'organisation et de l'animation des activités sportives et de loisirs dont il a la charge, ainsi que l'entretien des dépendances et ouvrages mis à sa disposition.

Le périmètre de la future CSP portera sur les activités proposées par l'exploitant actuel du plan d'eau, à savoir :

- Accrobranches
- Paintball
- Activités nautiques, canoës, kayaks, pédalos
- Buvette
- Mini-golf ou toute autre activité ouverte à tous les âges et attractive (en option).

Ainsi, dans le cadre du projet d'exploitation, la Ville doit se positionner sur les choix de gestion suivants :

- soit assurer la gestion du service public en régie. La Ville assure alors par ses propres moyens financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service.
- soit passer un marché public de prestations ou de service. La Ville assume la responsabilité première et les risques de l'exploitation du service ainsi que le risque financier lié notamment au recouvrement des sommes dues par les usagers. Elle rémunère l'exploitant en lui versant un prix correspondant à la prestation qu'il assume.
- Soit décider de confier, par concession de service public, la gestion du service à une entreprise dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Dans ce cas, l'entreprise assure l'exploitation du service concédé à ses frais, risques et périls.

Le mode de gestion qui paraît le plus adapté est la concession de service public sous la forme d'un affermage pour les raisons suivantes :

- l'exploitation des activités de loisirs requiert des savoir-faire spécifiques et nécessite des moyens matériels et humains dont la Ville ne dispose pas ;
- il s'agit d'une activité qui revêt un caractère technique mais également un caractère commercial fort, et induit la nécessité d'une évolution permanente ;
- un transfert de risques vers l'opérateur économique est plus approprié, la gestion se faisant aux risques et périls de l'entreprise.

Le contrat de concession sera passé en application du Code de la Commande Publique, ainsi que des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le concessionnaire se verra confier la gestion et l'exploitation des activités de loisirs (hors baignade et gestion du parking) pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mars 2020. Ceci lui permettra de réaliser des investissements et d'amortir ces derniers.

Il se rémunérera sur les produits de l'exploitation du service.

Le concessionnaire exploitera le service à ses frais, risques et périls. Il assumera l'ensemble des charges d'exploitation.

En contrepartie de l'occupation et l'exploitation du site, il versera une redevance à la Ville de Brumath.

Le concessionnaire aura à sa charge de recruter les effectifs suffisants et compétents pour la bonne exploitation du site, de mettre en place et de former le personnel d'exploitation embauché dans le respect des réglementations en vigueur.

Le concessionnaire pourra organiser des manifestations et/ou compétitions dans l'emprise concédée, sous réserve d'y avoir préalablement été autorisé par la Ville de Brumath.

Le concessionnaire exploitera le service sous le contrôle de la Ville. Il devra rendre compte de sa gestion notamment par la remise d'un rapport annuel d'activité conformément à l'article L 1411-3 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Des sanctions adaptées à chaque manquement pourront lui être appliqués le cas échéant.

A la fin de l'exploitation du service concédé, le Déléataire sera tenu de remettre gratuitement à la Ville de Brumath, les dépendances, ouvrages, biens et équipements mis à disposition, en état normal d'entretien,

Les critères de sélection des offres seront, par ordre décroissant, la qualité du projet proposé, la valeur technique de l'offre et enfin ses conditions économiques.

Le Comité Consultatif des Services Publics Locaux (CCSPL) a été saisi pour avis le 18 avril 2019 et s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à la CSP.

Le Comité Technique a également rendu un avis favorable sur ce point en date du 12 juin 2019.

Conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de gestion le plus adapté à la satisfaction des usagers du plan d'eau et d'une manière générale au rayonnement du site.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Consultatif des Services Publics Locaux (CCSPL) du 18 avril 2019,
Vu l'avis du Comité Technique du 12 juin 2019,
Vu le rapport annexé à la présente délibération relatif aux caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le principe du recours à une concession de service portant délégation de service public pour la gestion du plan d'eau de la Hardt, pour une durée de 10 ans.

APPROUVE

les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à lancer une procédure de concession de service portant délégation de service public et à accomplir toutes les formalités nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence et à mener les négociations avec le ou les candidats.

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

ADOpte À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 26 VOIX (dont 3 procurations)

CONTRE : 1 VOIX (JM DELAYE)

ABSTENTION : 1 (J. OBRECHT)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 27 juin 2019
et publication ou notification le 27 juin 2019*

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
18 juin 2019

Séance du 24 juin 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

6^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
25

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conseillers absents : 4
dont 3 avec procuration :
- M. DUPONT à P. KOLB
- S. CONRAD à D. HUSSER
- V. KRAUTH à C. WASSER

Objet : DEMATERIALISATION DES MOYENS DE PAIEMENT – CONVENTION
DE MISE EN ŒUVRE AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES

La Ville de Brumath et la Trésorerie Municipale simplifient les modalités de paiement et d'encaissement des dépenses et des recettes.

A ce jour, la totalité des mandats de dépenses et des titres de recettes ainsi que les pièces justificatives sont entièrement dématérialisées pour paiement et encaissement à la Trésorerie Municipale.

Une nouvelle étape dans ce processus de dématérialisation est proposée avec la mise en place des moyens de paiement dématérialisés. Ceci évite à l'utilisateur de se déplacer à la trésorerie pour payer ou d'envoyer un chèque.

Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne prévoit que cette obligation s'impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €. La Ville de Brumath est donc concernée.

Les différents dispositifs de télépaiement sont :

- **Le dispositif TIP**
TIP SEPA

C'est une autorisation ponctuelle de prélèvement sur le compte du contribuable. Il conserve la maîtrise de ses règlements et peut, à une échéance donnée, changer de compte bancaire ou décider de ne pas utiliser ce moyen de paiement.

Coût de mise en œuvre pour la collectivité : frais de fonctionnement en cas de rejets (de 0,047 € à 0,29 € en fonction de la nature du rejet) et coût des frais des commissions interbancaires

TIP TO

Le TIP talon optique est un talon qui accompagne le chèque de paiement pour être traité au centre d'encaissement des Finances Publiques.

- **Le dispositif TIPI**

Il s'agit de la possibilité, pour l'ensemble des débiteurs, de pouvoir régler sur internet au moyen d'une carte bancaire. Ce service est géré et sécurisé par le Trésor Public et est accessible 24h/24 et 7 jours/7.

Coût de mise en œuvre pour la collectivité : commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, actuellement 0,05 € HT par opération + 0,25% du montant de la transaction, sans répercussion sur l'utilisateur.

- **Le dispositif PAYFIP**

Ce nouveau service développé par la DGFIP regroupe le système de paiement TIP SEPA et TIPI. Les usagers peuvent choisir librement et sans frais de payer par prélèvement bancaire unique ou par carte bancaire leurs factures.

Coût de mise en œuvre pour la collectivité : commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, 0,05 € HT par opération + 0,25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20 € et 0,03 € HT par opération + 0,20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20 €.

Ces services viennent en complément et ne se substituent pas aux modes de paiements actuels (espèces, chèques ou virements). Ils offrent l'avantage d'une prise en charge directe des sommes payées à la Trésorerie, ce qui diminue les délais d'encaissement des recettes de la Ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Considérant l'éligibilité de la Ville de Brumath à cette obligation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

la mise en place de moyens de paiement dématérialisés sous la forme TIP, TIPI et/ou PAYFIP selon les besoins de la collectivité.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion aux applications de paiement dématérialisées ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre des présents dispositifs.

ADOpte À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 VOIX (dont 3 procurations)

CONTRE : 1 VOIX (JM DELAYE)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 27 juin 2019
et publication ou notification le 27 juin 2019*

Pour ampliation

Le Maire,



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
18 juin 2019**

**Séance du 24 juin 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

7^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
25

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conseillers absents : 4
dont 3 avec procuration :
- M. DUPONT à P. KOLB
- S. CONRAD à D. HUSSER
- V. KRAUTH à C. WASSER

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier Principal a présenté l'état des recettes effectivement dues mais qu'il n'est pas à même de recouvrer, en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

L'admission en non-valeur de ces créances entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les justifications fournies par le Trésorier, à l'appui de sa demande, permettent de proposer la mesure comptable d'admission en non-valeur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'admission en non-valeur suivante :

Budget	Justificatif admission en non-valeur	Montant	Objet de la créance	Imputation
Budget annexe de l'eau	Certificat de non recouvrement	117,47 €	Redevances eau	6541
Budget annexe de l'eau	Décision de justice irrécouvrabilité	7 642,07 €	Redevances eau	6542
Budget principal	Certificat de non recouvrement	47 363,13 €	Loyers et TLPE	6542

ADOpte À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 25 VOIX (dont 3 procurations)

ABSTENTION : 3 (JM DELAYE, J. OBRECHT, JF GRASSER)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 27 juin 2019
et publication ou notification le 27 juin 2019*

*Pour ampliation
Le Maire,*


Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
18 juin 2019

Séance du 24 juin 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

8^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
25

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 4
dont 3 avec procuration :
- M. DUPONT à P. KOLB
- S. CONRAD à D. HUSSER
- V. KRAUTH à C. WASSER

Objet : MISSION D'ETUDE POUR LA DEFINITION D'UN PROJET SMART CITY :
CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS

Par délibération du 17 décembre 2018, la Ville de Brumath a approuvé le principe d'une Mission d'étude pour la définition d'un projet Smart City – Territoire Intelligent à Brumath, et sollicité par ailleurs l'aide financière et technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin via son fond d'innovation territoriale.

Après consultation, c'est le bureau de consultants ENEIS by KPMG qui a remporté le marché pour un montant de 49 583,66 € HT. Son rôle est d'accompagner la Ville pour définir un projet « Smart City Brumath » à l'échelle communale, qui pourra ensuite se décliner dans les projets en cours et à venir.

La Caisse des Dépôts et Consignations, au travers de sa Direction Banque des Territoires dont la mission est de conseiller les collectivités en matière de stratégie de développement et de participer au financement des projets, s'engage à accompagner la Ville sur ce projet.

Ainsi, par l'intermédiaire d'une convention de cofinancement d'étude, la Caisse des Dépôts et Consignations participe au financement de l'étude à hauteur d'un tiers, à part égale avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Ville de Brumath.

La convention, objet de la présente délibération, a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la Caisse des Dépôts et la Ville de Brumath pour la réalisation de l'étude en question.

Je vous demande d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de cofinancement d'étude entre la Ville de Brumath et la Caisse des Dépôts et Consignations.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

POUR : 26 VOIX (dont 3 procurations)

ABSTENTION : 2 (JM DELAYE, J. OBRECHT)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 27 juin 2019
et publication ou notification le 27 juin 2019*

*Pour ampliation
Le Maire,*


Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
18 juin 2019

Séance du 24 juin 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

9^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
25

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 4
dont 3 avec procuration :
- M. DUPONT à P. KOLB
- S. CONRAD à D. HUSSER
- V. KRAUTH à C. WASSER

Objet : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LA GRAFENBOURG A BRUMATH

En sa séance du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Madame Nathalie Karpierz pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier La Grafenbourg.

Au 1^{er} janvier 2019, le Centre Hospitalier La Grafenbourg a intégré par fusion l'EHPAD « La Roselière » à Schweighouse-sur-Moder. Aussi, suite à cette fusion, le Conseil de Surveillance est renouvelé et il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant de la Ville auprès du nouveau Conseil de Surveillance.

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L 2121-21 du CGCT prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

La désignation aura lieu au scrutin à main levée.

Est candidate :

- Nathalie KARPIERZ

A obtenu :

- 28 VOIX (dont 3 procurations)

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,
Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Ville de Brumath au sein du Conseil de Surveillance de
« La Grafenbourg »,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité de désigner le représentant de la Ville de Brumath au Conseil de Surveillance de « La Grafenbourg » par
un vote à main levée

DESIGNE

Nathalie KARPIERZ en qualité de représentant de la Ville de Brumath au Conseil de Surveillance de « La Grafenbourg ».

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 VOIX (dont 3 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 27 juin 2019
et publication ou notification le 27 juin 2019*

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
18 juin 2019

Séance du 24 juin 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

10^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
25

Rapporteur : Monsieur Daniel HUSSER

Conseillers absents : 4
dont 3 avec procuration :
- M. DUPONT à P. KOLB
- S. CONRAD à D. HUSSER
- V. KRAUTH à C. WASSER

Objet : AUTORISATION D'URBANISME – PETANQUE CLUB BRUMATH

Afin de favoriser le développement de la pétanque à Brumath, la Ville a mis à disposition de l'association « Pétanque Club Brumath » un terrain situé à l'arrière du Centre Culturel rue André Malraux.

L'association dispose d'un local qui lui est propre, mais qui ne comporte pas de sanitaires. Par ailleurs, au vu de la fréquentation du club, l'espace stockage est devenu insuffisant.

La Ville a l'opportunité d'acquérir, auprès de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à titre gratuit, le bâtiment préfabriqué utilisé par le régisseur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Ce local dispose d'un sanitaire et a une surface de stockage répondant aux besoins du club.

Une demande d'autorisation d'urbanisme pour la pose de ce local est nécessaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la pose d'un local préfabriqué à proximité du boulodrome.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches et formalités correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 VOIX (dont 3 procurations)

Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 27 juin 2019
et publication ou notification le 27 juin 2019

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Convocation du
18 juin 2019

Séance du 24 juin 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

11^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
25

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

Conseillers absents : 4
dont 3 avec procuration :
- M. DUPONT à P. KOLB
- S. CONRAD à D. HUSSER
- V. KRAUTH à C. WASSER

**Objet : ACQUISITION FONCIERE RUE DU PLAN D'EAU – INDEMNITES DE
L'EXPLOITANT**

Monsieur Georges SCHLEIFFER est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 28 d'une superficie de 26,15 ares située le long de la voie qui mène au plan d'eau de Brumath.

En sa séance du 20 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe du rachat de l'angle Nord-Ouest de ladite parcelle afin d'élargir l'intersection des deux voies à cet endroit, pour faciliter l'accès aux entreprises installées dans le secteur.

Afin que la Ville puisse rapidement aménager le carrefour, Monsieur SCHLEIFFER a donné son accord pour le commencement des travaux, les acquisitions devant être régularisées par la suite.

Lors de l'arpentage avant travaux, il s'est avéré que l'accotement de la voirie de la rue du Plan d'Eau empiétait sur toute la longueur de la parcelle appartenant à Monsieur SCHLEIFFER et qu'il conviendrait d'en faire également l'acquisition.

En sa séance du 25 février 2019, le Conseil Municipal a décidé de faire l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 127 et 129 issues de la division de la parcelle AE n° 28.

Monsieur Jean-Marc MEYER, exploitant agricole et locataire du terrain, a droit à indemnisation pour la libération de ces deux parcelles. La Chambre d'Agriculture a calculé le montant selon le barème suivant :

Indemnité perte de revenus	Indemnité perte de fumure	Indemnité pour prise de possession anticipée
105,28 € l'are	5,26 € l'are pour les terres	26,32 € l'are

La perte de terrain devra donc être indemnisée sur la base de 136,86 € l'are, soit un montant total de 312,04 € pour une surface de 2,28 ares.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le versement de la somme de 312,04 euros correspondant aux indemnités dues au regard de la perte de terrain à Monsieur Jean-Marc MEYER demeurant 29 rue Principale à 67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, ainsi que tout document visant à concrétiser cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 VOIX (dont 3 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 27 juin 2019
et publication ou notification le 27 juin 2019*

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
18 juin 2019**

**Séance du 24 juin 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

12^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
25

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

Conseillers absents : 4
dont 3 avec procuration :
- M. DUPONT à P. KOLB
- S. CONRAD à D. HUSSER
- V. KRAUTH à C. WASSER

Objet : ACQUISITION FONCIERE RUE DE GEUDERTHEIM

Dans le cadre du réaménagement de la voirie rue de Geudertheim, la Ville de Brumath est amenée à faire l'acquisition d'une petite parcelle située à l'angle avec la rue Alexandre Millerand.
Cette portion de terrain permettra d'élargir l'intersection et d'y assurer une meilleure visibilité, tant pour les automobilistes que les piétons.

Le nouvel aménagement contribuera ainsi à la sécurisation des piétons dans la traversée du carrefour.
La parcelle concernée est cadastrée section 13 numéro 131. Elle a une contenance de 7 ca et elle appartient à Monsieur Michel BALVA et Madame Estelle PHILIPPON.
La Ville appliquera le prix de 250 € au m².

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'acquisition de la parcelle cadastrée section 13 n° 131, d'une contenance de 0 a 07 ca.

FIXE

le prix d'acquisition du terrain à 250 euros au m², soit un montant de 1 750 euros pour la parcelle.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document visant à concrétiser cette acquisition.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 VOIX (dont 3 procurations)

Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 27 juin 2019
et publication ou notification le 27 juin 2019

Pour ampliation
Le Maire,


Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
18 juin 2019

Séance du 24 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

13^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
25

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents : 4
dont 3 avec procuration :
- M. DUPONT à P. KOLB
- S. CONRAD à D. HUSSER
- V. KRAUTH à C. WASSER

Objet : PERSONNEL – CREATION D'EMPLOI – APPROBATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS

Afin de permettre à un agent exerçant des missions administratives et remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade, il y a lieu de créer l'emploi correspondant à ce grade, à savoir celui de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 23 avril 2019,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
-

APPROUVE

le tableau des emplois du personnel de la Ville, tel que joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à la nomination correspondante.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 VOIX (dont 3 procurations)

Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 27 juin 2019
et publication ou notification le 27 juin 2019

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
18 juin 2019

Séance du 24 juin 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

14^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
25

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents : 4
dont 3 avec procuration :
- M. DUPONT à P. KOLB
- S. CONRAD à D. HUSSER
- V. KRAUTH à C. WASSER

Objet : RAPPORT RELATIF A L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES AU
1^{ER} JANVIER 2018

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées comporte, dans ses articles 31 à 36, des dispositions intéressant l'accueil et l'exercice des fonctions des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ces dispositions visent à renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle et de maintien au travail des handicapés en rappelant fortement le principe de non-discrimination et en tentant de donner aux collectivités publiques les moyens de l'accueil des personnes handicapées.

La réglementation impose à l'ensemble des employeurs publics une obligation d'emploi au profit des handicapés à hauteur de 6% de leurs effectifs. Ainsi, à partir de vingt agents, chaque collectivité doit employer des travailleurs handicapés ou assimilés dans la proportion de 6% au moins de l'effectif total du personnel, ramené au chiffre inférieur. Ils peuvent être employés à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet.

Pour la Ville de Brumath, le nombre légal de bénéficiaires d'obligation d'emploi est de 4. La Ville a un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 12,04 % et remplit donc largement ses obligations en la matière.

Ces éléments ressortent du tableau ci-après :

Situation de l'emploi des travailleurs handicapés au 1 ^{er} janvier 2018							
Collectivité	Effectif total	Nombre de travailleurs handicapés	Total des dépenses en euros (1)	Equivalents bénéficiaires	Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (2)	Taux d'emploi des travailleurs handicapés réajusté (en %)	Montant de la contribution
Ville de BRUMATH	67	8	1 193,15	0,07	4	12,04	0,- €

(1) Total des dépenses au sens de l'article 6 du décret 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique

(2) 6% de l'effectif global arrondi au chiffre inférieur

Le présent rapport a été soumis au Comité Technique lors de sa séance du 17 avril 2019 qui a émis un avis favorable.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le Code du travail ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 avril 2019 ;
Considérant l'obligation d'emploi de personnes handicapées pour la Ville de Brumath ;
Considérant que l'application de cette obligation d'emploi, fait chaque année l'objet d'un rapport présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique ;
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au 1^{er} janvier 2018.

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 27 juin 2019
et publication ou notification le 27 juin 2019*

Pour ampliation

Le Maire,


Etienne WOLF

